En séance du Conseil Communal du 09/11/2017 à 20h00 à la Maison communale

Présents : ~~GAILLARD Bernard~~, Président d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
~~MOUTON Yves~~, ~~BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, ~~de HEMPTINNE Juan~~, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, ~~de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude~~, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Excusés : M. B.GAILLARD, Président d'assemblée et M. Y.MOUTON, absents, sont excusés.
M. L.PIETTE, Bourgmestre assure la présidence de cette séance.

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIEG prévue le mardi 19 décembre 2017 à 18 heure 30' :
1. Plan stratégique 2018-2020; à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO prévue le jeudi 14 décembre 2017:
1. Présentation des nouveaux produits; à l'unanimité.
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017; à l'unanimité.
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018; à l'unanimité.
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs; à l'unanimité.
5. Désignation d'administrateurs; à l'unanimité.

BUDGET 2018 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR : AVIS

En ce qui concerne cet établissement cultuel pluri communal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur.
Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le budget présenté pour l'exercice 2018;
DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du budget du conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2018, résumé comme suit :
Recettes : 29.652,22 €.
Dépenses : 29.652,22 €.
Subvention communale : 543,06 €.

TAXE COMMUNALE SUR LA DÉLIVRANCE DE SACS PMC ET DE SACS DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES : DÉCISIONS

Vu les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;
Attendu que lors de sa séance du 24 août 2017, le Comité de Direction du BEP Environnement a décidé d'augmenter le prix de vente en commerces des sacs BIO et PMC et de le porter à 3,00€ TVAC le rouleau;
Attendu qu'il convient que l'administration communale s'aligne sur cette décision;
Vu la communication du dossier à la Mme la Receveuse communale en date du 18/10/2017 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'absence d'avis de celle-ci ;
Vu les finances communales;
Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
ARRETE, A L'UNANIMITE: ***Article 1er -*** Il est établi, pour l'exercice 2018 à 2019, une taxe communale sur la délivrance de sacs PMC et de sacs destinés à la collecte des déchets organiques.
Article 2 - La taxe communale est à charge de toute personne qui en fera la demande.
Article 3 – La taxe est fixée :
- à 3€ par rouleau de sacs PMC ;
- à 3€ par rouleau de sacs organiques
Article 4 – La taxe est payable au comptant entre les mains du (de la) préposé(e) de l'administration communale qui délivre lesdits sacs contre remise d'une quittance.
Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.
Article 5 - Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.
Le délai de réclamation commence à courir à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle.
Article 6 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
Article 7 - Après approbation, le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L 1133-1 et 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

CPAS : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2/2017 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver la modification budgétaire n°2 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2017 comme suit:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial/M.B. précédente	1.709.304,74	1.678.159,31	31.145,43
Augmentation	11.857,00	28.175,00	-16.318,00
Diminution		3.265,00	3.265,00

Résultat	1.721.161,74	1.703.069,31	18.092,43

La subvention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 562.530 €.

ACCUEIL TEMPS LIBRE: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017 : INFORMATION

Vu l'approbation du présent rapport d'activité 2016-2017 par la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) en date du 26 septembre 2017;

PREND CONNAISSANCE : du rapport d'activité 2016-2017 tel qu'approuvé initialement par la C.C.A. (le 26/09/2017).

ACCUEIL TEMPS LIBRE: PLAN D'ACTION ANNUEL 2017 - 2018 : INFORMATION

Vu l'approbation du présent plan d'action annuel 2017-2018 par la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) en date du 26 septembre 2017;

PREND CONNAISSANCE : du plan d'action annuel 2017-2018 tel qu'approuvé initialement par la C.C.A. (le 26/09/2017). Le plan d'action reprend les objectifs prioritaires définis par la C.C.A et cible des actions concrètes afin de favoriser la mise en œuvre et la dynamisation du Programme CLE.

PERSONNEL COMMUNAL : STATUT ADMINISTRATIF: DÉCISIONS

Vu le projet de Statut administratif pour le personnel communal;

Considérant qu'une réunion du Comité de concertation administration communale/Cpas s'est tenue le 17 octobre 2017;

Vu le procès-verbal de ladite réunion du Comité de concertation;

Considérant qu'une réunion du Comité de négociation et concertation pour le personnel communal et du CPAS, à laquelle les syndicats ont été conviés, s'est tenue le 26 octobre 2017; réunion au terme de laquelle un protocole d'accord a été signé par les membres présents;

Vu ledit protocole d'accord;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur les diverses modifications apportées au Statut administratif du personnel communal.

PERSONNEL COMMUNAL : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL NON POURVU D'UNE NOMINATION À TITRE DÉFINITIF : DÉCISIONS

Vu le projet de dispositions administratives pour le personnel communal non pourvu d'une nomination à titre définitif ;

Considérant qu'une réunion du Comité de concertation administration communale/Cpas s'est tenue le 17 octobre 2017;

Vu le procès-verbal de ladite réunion du Comité de concertation;

Considérant qu'une réunion du Comité de négociation et concertation pour le personnel communal et du CPAS, à laquelle les syndicats ont été conviés, s'est tenue le 26 octobre 2017; réunion au terme de laquelle un protocole d'accord a été signé par les membres présents;

Vu ledit protocole d'accord;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur les diverses modifications apportées aux dispositions administratives pour le personnel communal non pourvu d'une nomination à titre définitif.

PERSONNEL COMMUNAL : STATUT PÉCUNIAIRE : DÉCISIONS

Vu le projet de Statut pécuniaire pour le personnel communal;

Considérant qu'une réunion du Comité de concertation administration communale/Cpas s'est tenue le 17 octobre 2017;

Vu le procès-verbal de ladite réunion du Comité de concertation;

Considérant qu'une réunion du Comité de négociation et concertation pour le personnel communal et du CPAS, à laquelle les syndicats ont été conviés, s'est tenue le 26 octobre 2017; réunion au terme de laquelle un protocole d'accord a été signé par les membres présents;

Vu ledit protocole d'accord;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur les diverses modifications apportées au Statut pécuniaire du personnel communal.

PERSONNEL COMMUNAL : RÈGLEMENT DE TRAVAIL : DÉCISIONS

Vu le projet de règlement de travail pour le personnel communal;

Considérant qu'une réunion du Comité de concertation administration communale/Cpas s'est tenue le 17 octobre 2017;
Vu le procès-verbal de ladite réunion du Comité de concertation;
Considérant qu'une réunion du Comité de négociation et concertation pour le personnel communal et du CPAS, à laquelle les syndicats ont été conviés, s'est tenue le 26 octobre 2017; réunion au terme de laquelle un protocole d'accord a été signé par les membres présents;
Vu ledit protocole d'accord;
DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur les diverses modifications apportées au règlement de travail du personnel communal.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UN ENSEMBLE BÂTI À ANHÉE, RUE GRANDE - COMPROMIS : DÉCISIONS

Considérant que la Communauté Française de Belgique est propriétaire d'une parcelle sise à Anhée section A et cadastrée 17N19, d'une superficie cadastrale de 6992 m² sur laquelle est érigé un ensemble bâti;
Considérant que cet ensemble bâti constituait l'ancienne école de la Communauté française d'Anhée aujourd'hui désaffectée;
Considérant que ce terrain, d'une superficie conséquente, est situé en plein centre d'Anhée et bénéficie d'un accès privilégié au RAVeL et à la rue Grande;
Considérant son affectation au plan de secteur en Zone de service et d'équipement communautaire décrite comme-suit dans le CWATUPE:" Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général." ;
Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait donc à la Commune d'Anhée d'avoir à sa disposition un endroit unique sur le territoire de la commune pour développer un projet d'utilité publique conformément à la fiche-projet PCDR n°1.7;
Considérant que l'estimation réalisée par les notaires associés F. DEBOUCHE et Q. DELWART porte le prix de vente à 200.000 €;
Considérant que la démolition des bâtiments désaffectés est évaluée à 187.000€ HTVA;
Considérant que l'inscription au PCDR de ce projet permettra un subside "développement rural" de 80% du montant de l'achat et de la démolition;
Considérant qu'il convient, dès lors, de conditionner l'accord sur cet achat à l'accord du Gouvernement wallon sur la fiche-projet relative à ce dossier, la convention et la subvention qui en découleront;
Considérant qu'afin de sécuriser cet achat, un compromis de vente pourrait être signé avec la Communauté Française, avec conditions suspensives cumulatives de l'approbation du Plan Communal de Développement rural (PCDR) de la Commune d'Anhée et, en particulier de la fiche-projet 1.7 portant sur ce dossier et de l'obtention du subside relatif au PCDR;
Vu le projet de compromis présenté dans ce cadre;
Attendu qu'un crédit budgétaire devra être prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er. De marquer son accord sur le compromis d'achat de la parcelle sise à Anhée et cadastrée section A n° 17N19 d'une superficie cadastrale de 6992 m², ainsi que des bâtiments qu'elle contient, actuellement propriétés de la Communauté Française de Belgique, pour un montant de 200.000€, outre les divers frais. Ledit compromis mentionne expressément que l'achat ne se fera qu'aux conditions suspensives cumulatives de l'approbation du Plan Communal de Développement rural (PCDR) de la Commune d'Anhée et, en particulier de la fiche-projet 1.7 et de l'obtention du subside relatif au PCDR.
Art. 2. De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer ledit compromis
Art. 2. L'opération immobilière est à réaliser pour cause d'utilité publique.
Art. 3. De prévoir un crédit budgétaire pour l'achat de cette parcelle, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 4. De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au Conseil communal pour décision définitive sur l'acte d'achat.
Art. 5. De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale.

ACHAT D'UNE PARCELLE POUR AFFECTATION AU DOMAINE PUBLIC À HAUT-LE-WASTIA, RUE DE SOMMIÈRE : DÉCISIONS

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire.
Vu la décision du 5 mai 2004 d'octroi d'un permis de bâtir à M. et Mme RONDIAT-CATTARIN, portant sur les biens cadastrés à Haut-le-Wastia B 80Y et B 80S;
Vu le courrier de M. et Mme RONDIAT-CATTARIN d'Haut-Le-Wastia reçu en date du 22 juin 2017, demandant de céder, à titre gratuit, à la Commune d'Anhée conformément à leur permis de bâtir, la voirie construite selon la décision du Conseil communal du 8 avril 2004;
Considérant qu'il convient de respecter les conditions définies dans le permis de bâtir, c'est-à-dire que M. et Mme RONDIAT-CATTARIN cèdent la voirie au domaine public une fois la construction de celle-ci terminée;
Considérant que l'opération se fera pour l'euro symbolique;
Considérant qu'un crédit budgétaire sera inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2018;
Considérant qu'un accord de principe a été donné à ce propos par le Conseil communal dans sa décision du 8 avril 2004;
Considérant qu'il convient de marquer un accord définitif sur les termes de l'aliénation tels que fixés dans l'acte rédigé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant;
Considérant que cette voirie devra être affectée au domaine public de la Commune d'Anhée;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De donner son accord définitif sur l'acquisition, par la Commune, pour l'euro symbolique, d'une parcelle sise à Haut-le-Wastia, rue de Sommière, partie d'une superficie de 5a 85ca, prise dans la parcelle cadastrée 80Y, telle que définie au plan annexé au dossier et dressé par le géomètre-expert immobilier Philippe BINAME, à Courrière, le 3 octobre 2017; cette parcelle appartenant à M. et Mme RONDIAT-CATTARIN à Haut-Le-Wastia.
Art. 2. D'affecter cette emprise au domaine public de la Commune d'Anhée.
Art. 3. De donner son accord définitif sur le projet d'acte rédigé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant.
Art. 4. D'inscrire ce montant au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018.
Art. 5. De charger le Collège communal des formalités relatives à la bonne exécution du dossier.
M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

VENTE DE PARCELLES EN ZONE D'HABITAT, RUE DE L'ECLUSE À ANHÉE : DÉCISIONS

Vu l'arrêté ministériel du 17/07/2014 approuvant l'abrogation totale du plan communal d'aménagement n°5 dit « Terre aux cailloux » à Anhée ;
Vu la décision du Conseil communal d'Anhée du 17 décembre 2015 marquant son accord de principe sur la vente des parcelles sises rue de l'Ecluse à Anhée et cadastrées section B n° 19X6, 19Y6 d'une contenance totale de 40 ares 80 centiares ;
Vu l'estimation réalisée en date du 23 octobre 2017 par le géomètre expert à l'INASEP, donnant une valeur de 40€/m² aux parcelles 19X6 et 19Y6, soit 165.000€ pour les 40a80ca;
Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Receveuse régionale en date du 30 octobre 2017 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'une publicité a été faite par affichage sur place et dans les publications communales, ainsi que sur internet;
Considérant que Maître Pierre-Henri Grandjean, notaire à Dinant, chargé du bon suivi de ce dossier, a reçu une offre égale au montant demandé de 165.000€, formulée par la SPRL EXENT, dont le siège social se situe à Fosses-la-Ville, rue Hauvent, 16 et représentée par M. LEDOUX Jean-Marc;
Considérant qu'il s'agit de la seule offre ferme et fiable reçue en deux ans;
Considérant que le bien est libre de bail à ferme;

Considérant qu'il s'agit dès lors, de marquer un accord définitif sur cette vente puisqu'elle correspond aux conditions fixées par le Conseil communal en sa décision de principe du 17 décembre 2015;
Considérant qu'un crédit budgétaire de recettes est prévu au budget extraordinaire 2017;
Considérant que tous les frais liés à cette vente seront à charge de l'acheteur;
Vu le projet d'acte de vente rédigé par Maître GRANDJEAN, notaire à Dinant;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord définitif sur la vente des parcelles sises à Anhée, rue de l'Ecluse et cadastrées section B n° 19X6, 19Y6 d'une contenance totale de 40 ares 80 centiares, au prix de 165.000€, à la SPRL EXENT, dont le siège social se situe à Fosses-la-Ville rue Hauvent, 16 et représentée par M. LEDOUX Jean-Marc.
Art. 2. D'approuver le projet d'acte de vente rédigé par Maître Grandjean, notaire à Dinant.
Art. 3. D'inscrire la présente recette au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017.
Art. 3. De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises pour la signature et l'enregistrement définitif de l'acte définitif.
Art. 4. De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale.

TERRAIN APPARTENANT À LA SNCB SIS À ANHÉE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE : DÉCISIONS

Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Receveuse régionale, en date du 30 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie et de la décentralisation;
Considérant que la Commune d'Anhée est intéressée depuis de nombreuses années par l'acquisition du terrain appartenant à la SNCB, situé entre la maison communale à Anhée et le RAVeL, le long de la rue des Maquisards, afin d'y réaliser des aménagements d'intérêt public dans le cadre du Plan d'Aménagement de Mobilité;
Considérant qu'une réunion a eu lieu à la maison communale le 22/06/2017 avec le représentant de la SNCB afin de discuter du dossier et des possibilités d'acquisition dudit terrain;
Attendu que le prix demandé pour l'achat du terrain, fixé par le comité d'acquisition de la SNCB-Real Estate est de 170.000 € et qu'il est dès lors préférable d'envisager la conclusion d'un bail emphytéotique;
Vu le plan de situation transmis par la SNCB reprenant les parcelles qui pourraient faire l'objet d'un bail emphytéotique;
Vu l'estimation du canon emphytéotique dressé en octobre 2017 par le géomètre-expert à l'INASEP, estimant la valeur du canon à 0,12 € du mètre carré;
Considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu à cet effet au service ordinaire du budget de l'exercice 2018;
Considérant que cette acquisition pourrait permettre le développement d'un projet de mobilité d'intérêt public, en reliant centre d'Anhée aux RAVel;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, portant sur le terrain, non cadastré, appartenant à la SNCB, situé derrière la Maison communale et sis à Anhée, d'une contenance de 64a 87ca moyennant un canon emphytéotique (annuel) estimé par le géomètre-expert à l'INASEP, à 778,44 €; étant entendu que le montant de ce canon devra être accepté par la SNCB, SA de droit public.
Art. 2 : De prévoir un crédit budgétaire à l'article 421/125-10 du service ordinaire du budget 2018 pour le paiement du canon emphytéotique.
Art. 3 : De charger le Collège des formalités nécessaires à la constitution du bail emphytéotique et à la rédaction d'un projet d'acte à soumettre au Conseil pour approbation définitive.
Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération au service des finances.
Art. 5. De déclarer cette acquisition réalisée pour cause d'utilité publique dans le cadre du Plan communal de mobilité d'Anhée.

ACHAT D'UNE PARCELLE BOISÉE À BIOUL, RUE D'ARBRE : DÉCISIONS

Vu l'estimation réalisée en date du 28 mars 2017 par le géomètre-expert à l'INASEP, évaluant la parcelle cadastrée à Bioul B 101A2 à 1.560 € pour le fond;
Vu l'estimation de cette même parcelle réalisée en date du 16 octobre 2017 par le DNF, estimant à 1.300 € la valeur des bois sur pied présents sur les parcelles;

Considérant que M. Paul KENNES, domicilié à Mortsel est propriétaire de la parcelle cadastré à Bioul B 101A2, d'une superficie de 78a08ca;
Considérant que la commune d'Anhée a l'opportunité d'acquérir cette parcelle qui ouvrirait ainsi un accès à la rue d'Arbre pour un lot de parcelles boisées et en faciliterait par la même manière l'exploitation forestière;
Considérant que les frais d'achat seront à charge de la Commune d'Anhée;
Considérant qu'un crédit a été inscrit à cet effet au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017, lors de la modification budgétaire n°2 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er. De marquer son accord de principe sur l'achat d'une parcelle sise à Bioul, le long de la rue d'Arbre et cadastrée B 101A2, d'une superficie de 78a08ca, propriété de M. Paul KENNES, pour un prix de 2.860 €, fonds et bois compris.
Art.2. De déclarer cette acquisition d'utilité publique.
Art.3. D'imputer cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2017 (M.B. n°2).
Art.4. De charger Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant, de rédiger un acte d'achat à soumettre au Conseil communal pour approbation définitive.

MISE À DISPOSITION SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PROPRIÉTÉ SISE À ANNEVOIE, RUE DE L'EGLISE - ACCORD DE PRINCIPE : DÉCISIONS

Vu la déclaration de politique communale du logement 2012-2018 de la commune d'Anhée, approuvée par son Conseil communal en date du 1er octobre 2013;
Vu le programme d'action communal du logement 2014-2016, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2013, et en particulier sa priorité n°1, Rénovation du Presbytère incendié d'Annevoie en 6 logements";
Vu la décision du Conseil communal d'Anhée, réuni en sa séance du 22 août 2017, marquant son accord définitif sur l'échange des parcelles entre la commune d'Anhée et la Fabrique d'église d'Annevoie;
Vu la décision du Conseil de Fabrique d'Annevoie qui, réuni en sa séance du 22 septembre 2017 a marqué son accord définitif sur l'échange des parcelles entre la commune d'Anhée et la Fabrique d'église d'Annevoie;
Considérant que la Wallonie a donné comme objectif aux communes d'atteindre à terme 10 % de logements publics;
Considérant que la Société Coopérative à Responsabilité limitée "La Dinantaise" à Dinant, à l'initiative de la commune d'Anhée et selon les termes du programme d'action communal du logement 2014-2016, souhaite créer six logements publics sur le site du presbytère d'Annevoie;
Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à la SCRL "La Dinantaise";
Considérant que cette dernière est la seule société de logement public officiant sur le territoire de la commune d'Anhée;
Considérant qu'elle a jusqu'ici mené à bien tous les projets de logements publics de la commune d'Anhée; ceci à l'entière satisfaction de tous et dans le respect de la déclaration politique du logement de la commune d'Anhée;
Considérant que l'état du bâtiment susmentionné s'est grandement dégradé et qu'une rénovation est nécessaire avant une nouvelle occupation;
Considérant que la commune d'Anhée est propriétaire de la parcelle sise à Annevoie et cadastrée section A 208 d;
Considérant qu'en prenant un bail emphytéotique pour une durée de 66 ans sur le bien susmentionné, la SCRL "La Dinantaise" s'engage à rénover le site du presbytère et à le transformer en six logements publics, qu'elle louera ensuite dont deux dans les anciens bâtiments du presbytère, situés sur la parcelle appartenant à la Commune d'Anhée (section A 208d) et quatre nouveaux logements à créer, jouxtant ledit presbytère et construits sur le terrain appartenant à la Fabrique d'église d'Annevoie;
Attendu qu'afin que les quatre futurs logements nouvellement construits ne se situent pas sur deux parcelles appartenant à deux propriétaires différents (la commune d'Anhée et la Fabrique d'église d'Annevoie), la commune d'Anhée et la Fabrique d'église ont procédé à un échange de parcelle;
Considérant que, suite à cet échange, les quatre futurs logements nouvellement construits se trouveront entièrement sur la parcelle appartenant à la Fabrique d'église d'Annevoie;

Considérant que l'emphytéose sera consentie pour l'euro symbolique;
Considérant que les frais de notaire et d'expertise seront à l'entière charge de l'emphytéote;
Attendu qu'un crédit budgétaire sera inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2018;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord de principe sur la constitution d'un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans pour un euro symbolique, au profit de la SCRL "La Dinantaise", et portant sur la propriété communale sise à Annevoie et cadastrée section A 208 d sur lequel se situe le "presbytère" d'Annevoie qui sera rénové en 2 logements publics;
Art. 2 : De charger Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, Notaire à Dinant, de rédiger le projet de bail emphytéotique;
Art. 3 : D'imputer la recette au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 124/689-54;
Art. 4 : De charger le Collège communal des formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au Conseil communal.
Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme la Receveuse régionale.
Art. 6 : De dire cette acquisition à réaliser pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'augmentation du parc de logements publics disponibles sur la Commune d'Anhée.

COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2018 –TAUX PRÉVISIONNEL DE COUVERTURE DES DÉCHETS : DÉCISIONS

Vu le courrier du 21 septembre 2017 de la Direction des Infrastructures de Gestion des déchets invitant les communes à communiquer les données nécessaires au calcul du "coût-vérité : budget 2018" via le formulaire informatique du Département du Sol et des Déchets; ceci pour le 15 novembre 2017 au plus tard;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 octobre 2017 à Mme la Receveuse régionale et que celle-ci a donné son avis de légalité favorable sur ce dossier le 23 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets pour 2018 fixé à 108 %;
Art. 2: De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

QUESTIONS ORALES :

DEGRADATIONS PLACE DE ROUILLON : M. le Conseiller communal P.PLUYMERS signale des dégradations constatées Place de Rouillon depuis un certain temps. Il voudrait savoir ce qu'il en est et quand on va réparer. M. Le Bourgmestre L. PIETTE explique qu'on ne trouve plus aujourd'hui, sur le marché, le même type de potelets que ceux qui ont été détériorés. Il explique qu'il est prévu que le service technique enlève les potelets restants (en bon état et qui serviront de stock pour la commune puisqu'ils sont les mêmes partout) et les remplace par de nouveaux. Un marché public sera prévu à cet effet. Il en sera de même pour les panneaux de signalisation à remplacer. M. PIETTE précise encore que l'auteur des dégâts au matériel urbain est connu.
STOKAGE TEMPORAIRE DE TERRES SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF D'ANHEE : M. le Conseiller communal S. de WOUTERS voudrait savoir quand les terres stockées actuellement sur le parking du Complexe sportif vont être évacuées. M. le Bourgmestre L. PIETTE signale qu'il est prévu qu'elles soient normalement enlevées la semaine prochaine. Il explique qu'elles proviennent de l'écluse de Houx et plus précisément, des travaux prévus à cet endroit lors du dernier chômage de la Meuse. L'entreprise remettra le parking et son empierrement en parfait état.